

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un, le jeudi vingt-quatre juin à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN, 1^{er} adjoint au Maire.

Date de la convocation : vendredi 18 juin 2021

Etaient présents :

M. AFCHAIN	Jean-Jacques	1 ^{er} adjoint	Mme JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
Mme SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 ^{ème} adjoint	Mme MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale
M. PELAGE	Maurice	3 ^{ème} adjoint	M. ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
Mme RIVIERE	Elizabeth	4 ^{ème} adjoint	M. TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
M. BERTHELOT	Olivier	5 ^{ème} adjoint	M. GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
Mme BOLO	Valérie	8 ^{ème} adjoint	M. N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
M. PAAGALUA	Lionel	9 ^{ème} adjoint	Mme POIA	Ivy	Conseillère municipale
Mme FERRALI	Elodie	10 ^{ème} adjoint	Mme MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	Mme JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M. PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
M. BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	M. PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
M. AUSU	Paul	Conseiller municipal	M. SAO	Petelo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Eddie LECOURIEUX (procuration donnée à M. Jean-Jacques AFCHAIN)
 Mme Sabrina WEDE (procuration donnée à Mme Elizabeth RIVIERE)
 M. Guy GUEPY (procuration donnée à M. Lionel PAAGALUA)
 Mme Marguerite FILIMOHAAU (procuration donnée à Mme Elodie FERRALI pour les points abordés après son départ de la séance)
 Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à M. Michel BAUDRY pour les points abordés après son départ de la séance)
 Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)
 Mme Marie-Thérèse TU (procuration donné à Mme Fémia MOTUHI)
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Nadine JALABERT)
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée M. Paul AUSU)
 M. Georges TARAIHAU (procuration donnée à M. Carl N'GUELA pour les points abordés après son départ de la séance)
 M. Raphael TOFILI (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)
 M. Mickael LELONG (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ pour les points abordés avant son arrivée en séance)

Excusés :

M. Jean-Irénée BOANO
 Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	24
Nombre de votants	:	33

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.
 Mme Elodie FERRALI est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 46/21/VI

PORTANT DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES EAU, ASSAINISSEMENT, ORDURES MENAGERES ET LOTISSEMENT ZI LA COULEE TR4

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 24 juin 2021,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Le rapporteur,

Conformément aux dispositions de l'article L.121-13 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie, dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le Maire peut, même quand il ne serait plus en fonction, assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Conseil municipal désigne Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN, 1^{er} adjoint au Maire, pour assurer la fonction de Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2020 du budget principal et de ses budgets annexes, eau, assainissement, ordures ménagères et lotissement ZI La Coulée TR4.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie d'affichage et notifiée à l'intéressé.

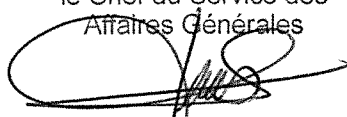
Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 28 JUIN 2021
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 28 JUIN 2021
est exécutoire de plein droit

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 24 JUIN 2021

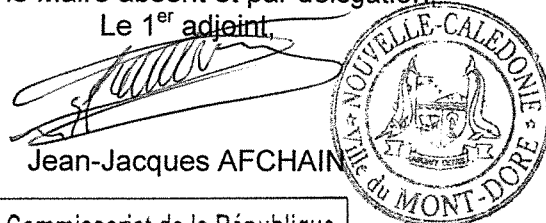
Pour extrait conforme
au registre des délibérations,
Pour le Maire absent et par délégation

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

Le 1^{er} adjoint



Eric KEM-SENG



Jean-Jacques AFCHAIN

Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la Province Sud
Intéressé (notification)
Direction des Finances et de l'Informatique (SF)
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

28 JUIN 2021

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ